

Fiche N°2

DEMANDE DE VISA - Doctorant/Scientifique**Points importants :**

Tout doctorant étranger non européen doit obtenir un visa « D » long séjour, « mention passeport talent chercheur » si le doctorant effectue des activités de recherches

Séjour de moins d'un an : CESEDA R311-3-9° et une convention « séjour-recherche »

Pour le cas des chercheurs dont le numéro du visa n'est pas renseigné sur ANEF, il faut indiquer le premier qui est "R311-3-9°".

Séjour de plus d'un an : CESEDA L313-20 4° et une convention d'accueil*

Ou

CSP Passeport talents – Chercheur – Mobilité - L. 313-20 4° et une convention d'accueil*
(depuis janvier 2020)

Suite au décret 2019-141 du 27 février 2019, la convention d'accueil doit être complétée par l'établissement d'accueil, le doctorant ET l'ambassade/consulat de France du pays de résidence au moment de la demande de visa. Le cachet préfectoral préalable est donc supprimé.

Ce document permet de travailler en France

Le centre **EURAXESS LR** est géré par SAIEC, un service d'accompagnement pour les doctorants/scientifiques/chercheurs et leur famille dans la préparation de leur arrivée et tout au long du séjour : <https://saiec.univ-montp3.fr/fr/doctorant-chercheur-international>

ATTENTION

- un visa touristique (court séjour C) ne peut en aucun cas être transformé en visa étudiant (il vous sera demandé de rentrer chez vous pour en obtenir un autre).

INFORMATIONS :

- Les doctorants relevant des 28 pays de l'Espace Economique Européen et de l'Union Européenne sont dispensés de visa de long séjour et de carte de séjour.
- Les ressortissants d'Andorre, de Monaco, du Vatican, de Saint-Marin et de Suisse sont invités à vérifier leur besoin de visa de long séjour et de carte de séjour (âge, situation familiale...)
- Les règles qui s'appliquent aux **doctorants britanniques** sont celles des ressortissants extra-communautaires, ils doivent désormais demander un **visa de** long séjour pour une durée supérieure à 3 mois, puis faire les démarches d'obtention du titre de séjour dans les 3 mois suivant leur arrivée.
- Les doctorants étrangers hors UE en possession d'un titre de séjour en cours de validité, relevant d'un autre pays de l'espace Schengen doivent faire une demande de visa auprès de l'ambassade de France du pays où ils séjournent pour poursuivre leurs études en France.

En savoir plus

Institut Agro Montpellier : <https://www.institut-agro-montpellier.fr/international/venir-etudier-montpellier-supagro/de-la-preparation-de-votre-arrivee-votre-accueil-1>

SAIEC : <https://saiec.univ-montp3.fr/>